

# L'ATTAQUE CONSERVATRICE

NOVEMBRE 2013

#2



## Le projet de loi C-4 Une attaque contre la santé et sécurité

Une nouvelle loi mettra les membres de UCCO-SACC-CSN en danger.

Comme nous l'avons indiqué dans le premier tract de cette série, le gouvernement conservateur attaque votre droit fondamental de négocier collectivement à titre de membre d'un syndicat, en faisant adopter le projet de loi C-4, une loi omnibus d'implantation du budget. Cette nouvelle attaque, enterrée dans un projet de loi de 308 pages, va à toutes fins utiles éliminer notre droit de refuser de faire un travail dangereux, droit reconnu par le Code canadien du travail.

Rédigée sans consultation des personnes qu'elle touche, cette loi redéfinit le « danger » dans le code comme suit : **« Situation, tâche ou risque qui pourrait vraisemblablement présenter une menace imminente ou sérieuse pour la vie ou pour la santé de la personne qui y est exposée avant que, selon le cas, la situation soit corrigée, la tâche modifiée ou le risque écarté. »** Selon cette version diluée, il sera pratiquement impossible de faire déclarer l'existence d'un danger pour protéger la santé et la sécurité de nos membres.

Cette modification nous ramène au Code canadien du travail d'avant 2000, qui protégeait beaucoup moins bien notre santé et notre sécurité. En fait, on peut voir cela comme une attaque directe contre l'une des plus importantes réalisations d'UCCO-SACC-CSN, qui a consisté à faire étendre la notion de danger grâce à la décision de principe rendue dans l'affaire Verville en 2004.

Le jugement de la Cour fédérale – qui a reconnu le droit

de nos membres de porter des menottes – a affirmé que « danger » comprend tout risque existant ou potentiel, ou toute activité raisonnablement susceptible de causer des blessures ou une maladie, y compris le comportement humain imprévisible. La formulation du projet de loi C-4 éliminerait ces éléments évidents du travail correctionnel de première ligne comme critères à considérer dans le code du travail.

La législation va réduire radicalement la possibilité pour nos membres d'aborder les situations de travail dangereuses. Il est évident que ce nouveau texte a pour but de retirer aux syndicats le pouvoir de contester les conditions de travail dangereuses.

En plus de cela, les agents d'appel en santé et sécurité indépendants seront remplacés par des personnes, nommées pour des motifs politiques, qui seront au service du président du Conseil du Trésor. En conséquence, le processus mis

en place ne sera plus objectif et donnera priorité aux objectifs politiques étroits du gouvernement sur la santé et la sécurité de nos membres.

Nous invitons nos membres à contacter leur député fédéral pour exprimer leurs inquiétudes concernant ce changement de cap majeur du Code canadien du travail, qui rendra notre travail encore plus dangereux qu'il ne l'est déjà.

